

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Nice (Alpes-Maritimes) contenant plusieurs exemplaires et un discours du citoyen Pérouze, lors de la séance du 19 brumaire an III (9 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Nice (Alpes-Maritimes) contenant plusieurs exemplaires et un discours du citoyen Pérouze, lors de la séance du 19 brumaire an III (9 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 13;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_17981_t1_0013_0000_4

Fichier pdf généré le 04/10/2019

vous, provoquant la justice nationale, vous lancés la foudre, et les conspirateurs tombent dans le néant.

La terre de la liberté n'en est pas encore entièrement purgée, il y reste de ces meneurs, intrigans, qui jusqu'à cette époque ont spéculé sur la bourse des vivans et sur les dépouilles des morts, de ces hommes turbulens et ambitieux qui influansaient le peuple pour en faire cooperer la masse à leurs funestes desseins.

Comme il n'y a pas de véritable patriotisme sans probité, point de republicanisme sans vertu, point de liberté sans justice, etouffés toutes les espesses de tyrannie; celle qui se cache sous les haillons, n'est pas la moins redoutable, ne laissés point flotter, mais tenés d'une main ferme, les rênes du char qui doit conduire la nation française à l'immortalité. Le crime et l'assassinat ne l'arrêteront pas dans son essort, de viles passions, des basses intrigues ne s'opposent plus à sa grandeur et l'affermissement de la république sera beaucoup moins difficile que le rétablissement du despotisme.

Mais la société populaire du Port de la Montagne sur Garonne, considérant que le bonheur et la nouvelle régénération des français dont le représentant Ysabeau a fait developper le germe dans ce département; que ce germe naissant peut être étouffé par les menées sourdes de quelques mecontents, ou par l'inquiétude de ces esprits exaspérés, qui ne savent pas jouir du bienfait de la liberté, à qui la moindre circonstance, le plus léger événement peut servir de prétexte et d'occasion pour exciter des mouvements funestes, se porte à vous inviter de le continuer dans sa mission pour un second trimestre; la manière avec laquelle il a opéré le bien, nous donne la certitude qu'il prendra dans sa sagesse tous les moyens les mieux adaptés aux circonstances pour maintenir la paix dont il nous a procuré la jouissance. Il entretiendra cette heureuse union qui commence à regner parmi les concitoyens, il empêchera qu'elle en soit troublée par l'esprit de parti qu'il faut étaindre, par les divisions qu'il faut oublier, et que doit remplacer le doux nom de frères que nous devons tous graver dans nos coeurs, et qui fera trembler nos ennemis bien plus que le bruit de nos armes.

Oui, Citoyens Représentants, sans Ysabeau mais sur tout avec lui, nous serons tous unis et frères; et si cet esprit d'union et de fraternité pouvait se propager dans tous les coeurs nous verrions l'Europe à nos pieds, la République une et indivisible, la république universelle et l'arbre de la Liberté ombrager le monde entier.

CARMENTRAN, *président*,
LALAUURIE, FEUILHERADE, A. LAGRANGE,
VOUZAN, *secrétaires*.

6

La société populaire de la commune de Nice, département des Alpes-Maritimes, envoie à la Convention plusieurs exemplaires d'une adresse où elle lui exprime son horreur pour la tyrannie triumvirale et pour le système de terreur que Robespierre avoit mis à l'ordre du jour.

À cette adresse imprimée, est joint un discours qui fut prononcé le 14 vendémiaire à la séance de cette société, par le citoyen Pérouze, de Beaune, département de la Côte-d'Or. Ce discours offre le tableau des maux affreux qui ont affligé la République jusqu'aux immortelles journées des 9 et 10 thermidor, et celui de la joie universelle que le retour de la liberté et la perspective d'un avenir heureux excitent dans tous les coeurs français.

La mention honorable, l'insertion au bulletin sont décrétés, ainsi que le renvoi au comité de Sûreté générale (14).

7

Les administrateurs du département des Deux-Sèvres^a et du département du Bec-d'Ambès^b; les membres composant le conseil général du district de Port-Briec, département des Côtes-du-Nord^c; les membres du tribunal du district de la Ferté-Bernard, département de la Sarthe^d.

Les comités révolutionnaires de Cognac, département de la Charente^e, et de Nancy, département de la Meurthe^f.

Les communes de Pontarlier, département du Doubs^g, de Nantes, département de la Loire-Inférieure^h; les conseils généraux des communes de Strasbourg, département du Bas-Rhinⁱ; de La Rochelle, département de la Charente-Inférieure^j.

Les sociétés populaires d'Escurolles, département de l'Allier^k; de Sarre-Libre [ci-devant Sarrelouis], département de la Moselle^l; du port de Rochefort [Charente-Inférieure]^m, de Boissettes, département de Seine-et-Marneⁿ; d'Aumale, département de Seine-Inférieure^o; de Laruscade, département de Bec-d'Ambès^p; de Chelles, département de Seine-et-Marne^q; de Châteaubriant, département de la Loire-Inférieure^r et de Faulquemont, département de la Moselle^s, applaudissent aux principes consignés dans l'Adresse de la Convention nationale au peuple français; ils en ont entendu la lecture avec enthousiasme; ils protestent de les prendre pour guides de leur conduite et de les défendre, s'il le faut, jusqu'à l'effusion de leur sang; ils félicitent les représentans d'avoir remplacé l'arbitraire et la tyrannie par les lois

(14) P.-V., XLIX, 73. F. de la Républ., n° 50.